



Règlement de fonctionnement du CHRS de l'ARS

Cette version du règlement de fonctionnement a été élaborée dans le cadre d'un groupe de travail réuni à plusieurs reprises, constitué l'équipe du CHRS, du CVS et de quelques personnes accompagnées volontaires. Dans le cadre de ce travail de rénovation du règlement précédent, le groupe s'est appuyé sur le Guide pratique pour élaborer le règlement de fonctionnement dans les établissements sociaux et médico sociaux, élaboré par les membres du Groupe d'appui national (GAN) « Participation des personnes accueillies » de la FNARS, en collaboration avec l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) et les ADIL.

Table des matières

Préambule.....	2
1. Les droits fondamentaux de chaque personne	3
1.1. Droit à la dignité	3
1.2. Droit au respect de la vie privée et droit à l'intimité	3
1.3. Droit à la sécurité et à la sûreté des personnes.....	3
1.4. Le dossier de la personne accueillie.....	4
1.5. Droit d'expression et participation des personnes accueillies.....	4
1.6. Droit à un accompagnement individualisé	4
1.7. Droit à une information sur les droits fondamentaux, les protections et les voies de recours	5
2. Les règles de l'établissement	5
1.1. Accès aux bureaux	5
1.2. Accès aux appartements.....	6
1.3. L'aide à l'alimentation	6
1.4. Le courrier.....	6
1.5. Les absences	6
1.6. Le départ de la personne hébergée	6
1.7. Conditions d'utilisation des espaces privés	7
1.8. L'hébergement de personnes extérieures	7
1.9. Les animaux domestiques.....	7
3. Les obligations légales	8
3.1. Les produits licites	8
3.2. Les produits illicites.....	8
3.3. Les faits de violence	8
4. Les conséquences du non-respect des obligations.....	8



Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

7 Boulevard de la Liberté

13001 Marseille

04.91.13.40.62

chrs@ars13.org

Préambule

Conformément à l'article L. 311-7 du CASF, le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les droits et les obligations de l'établissement et des personnes accueillies. Dans ce cadre, il rappelle les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent de connaître les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement tout en respectant les libertés individuelles.

Ce règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble des locaux (privés et collectifs) de notre établissement. Il s'applique à toute personne accompagnée, hébergée, aux visiteurs, et à l'ensemble du personnel intervenant au sein de l'établissement (à titre salarié, libéral ou bénévole).

Ce règlement de fonctionnement précise :

- Les modalités concrètes d'exercice des droits ;
- L'organisation et l'affectation des locaux à usage privé et collectif ainsi que les conditions générales de leur accès et de leur utilisation ;
- Les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens ;
- Les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles ;
- Les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement ou le service lorsqu'elles ont été interrompues ;
- Les règles essentielles de la vie collective ;
- Les mesures prises en cas de manquement aux obligations.



1. Les droits fondamentaux de chaque personne

1.1. Droit à la dignité

Il est demandé à chaque personne accueillie, usager, salarié ou bénévole un comportement respectueux et civil à l'égard des autres. L'établissement s'engage à fournir des conditions d'accueil conformes aux normes du règlement sanitaire départemental. Par respect pour soi-même et envers l'ensemble des personnes présentes sur le lieu, il est demandé à chacun de veiller à sa propre hygiène et de porter une tenue vestimentaire décente dans les locaux du CHRS.

1.2. Droit au respect de la vie privée et droit à l'intimité

Les professionnels s'engagent à protéger les informations concernant les usagers dont ils ont connaissance, et qui concernent la vie privée et l'intimité des usagers. Pour cela, les entretiens ne doivent être menés que dans les bureaux prévus à cet effet, porte close. Les professionnels sont soumis au secret professionnel. Toute information diffusée à l'extérieur de l'établissement doit faire l'objet d'une concertation préalable et d'un accord de l'usager. Les documents concernant les usagers ne doivent en aucun cas se trouver ailleurs que dans le dossier unique informatisé. Les documents papiers doivent systématiquement être détruits.

Les personnes hébergées s'engagent à laisser pénétrer dans les locaux privés mis à leur disposition le représentant de l'établissement en cas d'urgence : inondation, incendie, personne injoignable, intervention de la police, pompiers et urgences médicales.

Les personnes hébergées s'engagent également à laisser exécuter dans ces mêmes locaux les travaux d'entretien ou d'amélioration commandés par l'établissement. Elles doivent être prévenues par avance de la nécessité de permettre l'accès à l'espace privé pour les travaux. En cas d'absence de la personne et dans les situations d'urgence (ex. : fuite d'eau, court-circuit...), seul le personnel technique ou l'entreprise réalisant les travaux peuvent pénétrer dans les lieux.

1.3. Droit à la sécurité et à la sûreté des personnes

L'établissement s'engage à assurer la sécurité des personnes dans les locaux du CHRS et dans les espaces privés. Pour cela :

- Des alarmes incendie sont installées dans chacun de ces espaces ;
- Un entretien régulier des installations électriques est effectué ;
- Le personnel est formé aux gestes de premiers secours ;
- Les forces de l'ordre sont appelées systématiquement par les professionnels en cas d'agression ;
- Les urgences sont appelées systématiquement par les professionnels en cas d'urgence médicale constatée ou dont ils ont connaissance ;
- Les consignes d'urgence sont affichées.

Concernant les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens :

- Les personnes sont responsables de leurs effets personnels. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vol ou de disparition ;
- Suite au départ d'une personne hébergée, si des affaires personnelles ont été laissées dans l'établissement, celles-ci seront jetées ou recyclées.



Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

7 Boulevard de la Liberté

13001 Marseille

04.91.13.40.62

chrs@ars13.org

1.4. Le dossier de la personne accueillie

Les informations recueillies dans le cadre de l'accompagnement des personnes sont strictement confidentielles et soumises au secret professionnel. Elles ne peuvent en aucun cas sortir de l'établissement, sauf accord préalable de la personne.

Les personnes accompagnées disposent d'un droit d'accès à leur dossier personnel. Pour le consulter, elles doivent formuler une demande par écrit à l'attention du responsable d'établissement. Votre référent.e éducatif peut vous aider à rédiger cette demande. Une salle sera mise à disposition de la personne afin de permettre la consultation de son dossier.

Le dossier de la personne est la propriété de l'établissement, et ne peut en aucun cas être remis à la personne. A l'issue de la prise en charge, le dossier est archivé 2 ans, suite à quoi il est détruit.

1.5. Droit d'expression et participation des personnes accueillies

La personne accompagnée participe directement à l'élaboration et à la mise en œuvre de son projet d'accompagnement. Dans le cadre d'un entretien spécifique, les objectifs de la prise en charge sont définis avec un travailleur social, ainsi que les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs. Dans la mesure du possible, il appartient à l'usager de se mobiliser pour atteindre ses objectifs de façon la plus autonome possible. A sa demande, il peut être accompagné dans certaines démarches par un travailleur social. Des entretiens réguliers entre la personne accompagnée et le travailleur social référent permettent d'évaluer l'état d'avancement du projet, et de réajuster si besoin certains objectifs ou les moyens à mettre en œuvre.

Des réunions collectives dites « réunions d'expression des usagers » sont organisées au moins une fois par trimestre et permettent aux personnes accompagnées de s'exprimer de façon collective sur les modalités de leur accompagnement. Ces réunions sont également une instance permettant aux professionnels de transmettre des informations. Elles peuvent aboutir à la mise en place d'actions spécifiques visant l'amélioration de la qualité de l'accompagnement. En plus de participer à l'élaboration de ces actions, les personnes accompagnées peuvent participer à leur mise en œuvre.

Un Conseil de Vie Sociale, composé d'usagers représentants et de membres de l'équipe se réunit également au moins une fois par trimestre, afin de porter la voix des personnes accompagnées et de renforcer leurs droits (conformément à la loi du 2 janvier 2002). Le CVS est un lieu d'expression qui doit permettre aux personnes accompagnées de communiquer et échanger sur l'ensemble de leurs conditions d'accueil, d'accompagnement, et d'hébergement. Un espace dédié aux informations concernant les élections, la formation et les activités du CVS se trouve dans la salle d'accueil et de permanence.

1.6. Droit à un accompagnement individualisé

Le CHRS propose les mêmes prestations à chaque personne accompagnée, en fonction de sa situation. La désignation d'un ou deux travailleurs sociaux référents, la co-élaboration avec la personne des objectifs de l'accompagnement et l'adaptation des professionnels à chaque personne accompagnée permettent de garantir un accompagnement individualisé, spécifique à chaque personne, tout en garantissant une égalité de traitement au niveau des prestations attribuées, définies dès la signature du contrat de séjour, et précisées dans le projet personnalisé.



Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

7 Boulevard de la Liberté

13001 Marseille

04.91.13.40.62

chrs@ars13.org

Votre référent.e éducatif peut utiliser certains outils pour faciliter l'affirmation de vos choix propres tels que la méthode Eladeb qui à partir de vignettes autour des différents axes de la vie professionnelle, sociale et affective, facilite la prise de parole autour de thématiques diverses.

1.7. Droit à une information sur les droits fondamentaux, les protections et les voies de recours

Les personnes accompagnées sont informées dès l'accueil sur les droits fondamentaux : la charte des droits et libertés de la personne accueillie est intégrée dans le livret d'accueil, et affichée à l'entrée du CHRS. Un classeur de consultation, se trouvant également à l'entrée du CHRS, présente notre cadre réglementaire et les voies de recours.

Les usagers disposent d'une information sur les voies de recours, s'ils estiment que leurs droits ne sont pas respectés. Les coordonnées du défenseur des droits et de ses délégués dans le département des Bouches du Rhône sont affichées à l'entrée du CHRS :

- **Le défenseur des droits** peut être saisi :
 - Sur internet : <http://formulaire.defenseurdesdroits.fr/>
 - Par téléphone : 09.69.39.00.00
 - Par courrier (gratuit sans affranchissement) :
 - Défenseur des droits
 - Libre réponse 71120
 - 75342 Paris CEDEX 07
 - En rencontrant un délégué, dont les heures et lieux de permanence sont affichés dans les locaux du CHRS.

- **La DDETS** peut également être saisie :
 - En se rendant au : 55 boulevard Périer 13415 Marseille cedex 20
 - Ou 66A rue Saint Sébastien 13281 Marseille Cedex 6
 - Par téléphone : 04 91 57 96 00 ou au 04 91 00 57 00

- **Les personnes qualifiées** de l'Agence Régionale de Santé :
 - Par mail : personne.qualifiee13@gmail.com

- Un représentant du Conseil de Vie Sociale (CVS) dont la liste est affichée en salle de permanence

2. Les règles de l'établissement

2.1. Accès aux bureaux

Les bureaux du CHRS sont ouverts du lundi au jeudi de 9h à 18h, et jusqu'à 17h le vendredi. Les rencontres avec les professionnels ne peuvent avoir lieu que sur rendez-vous. Une permanence d'accueil sans rendez-vous a lieu le mardi de 14h à 16h.

Les demandes d'accompagnement sans hébergement (milieu ouvert) ont lieu sur rendez-vous ou les de la permanence du mardi.



Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

7 Boulevard de la Liberté

13001 Marseille

04.91.13.40.62

chrs@ars13.org

2.2. Accès aux appartements

Une caution de 80 euros est exigée à l'admission, payable en plusieurs fois si besoin et restituable à la sortie sous conditions (état de l'appartement et solde de dettes éventuelles). Un état des lieux d'entrée est organisé par la maîtresse de maison ou les éducateurs référents.

Chaque personne doit obligatoirement s'acquitter d'une indemnité d'occupation du logement selon ses ressources mensuelles et en fonction du barème établi (cf contrat de séjour).

Les personnes hébergées sont libres d'aller et venir dans les appartements mis à leur disposition. Elles sont tenues de respecter les règles élémentaires de vie collective. Les personnes sont tenues de respecter le règlement intérieur de copropriété dans lequel se trouve l'appartement.

2.3. L'aide à l'alimentation

Les personnes ne disposant pas de ressources peuvent bénéficier d'une aide à l'alimentation :

- Pour les personnes accompagnées en milieu ouvert, il s'agit d'une distribution de denrées fournies par la Banque Alimentaire, ou de repas au restaurant NOGA, dans la limite des places disponibles.
- Pour les personnes hébergées, une aide sous forme de chèques service pourra être attribuée durant une période de trois mois, renouvelable une fois après examen de la situation, exceptées pour certaines situations exceptionnelles (santé, rupture de droits etc.)

2.4. Le courrier

Les personnes hébergées peuvent recevoir leur courrier au CHRS, et pourront venir le récupérer après s'être assuré de la présence d'un salarié dans les locaux pour l'accueillir. Une attestation d'hébergement est délivrée sur demande à toute personne hébergée par la structure.

Pour les personnes accompagnées en Milieu Ouvert, une domiciliation au siège de l'ARS peut être possible.

2.5. Les absences

L'obligation d'occupation effective des lieux entraîne pour la personne hébergée certaines obligations en cas d'absence prolongée.

Le travailleur social référent doit être informé de toute absence supérieure à 5 jours. Certaines situations exceptionnelles peuvent ne pas imposer l'obligation d'information de la structure (garde à vue, hospitalisation en urgence). Pour toute absence supérieure à 1 mois, la personne hébergée doit demander une autorisation préalable auprès du responsable de service. En cas de non-respect de ces obligations, le départ sera considéré comme définitif et le contrat de séjour sera résilié de plein droit.

2.6. Le départ de la personne hébergée

Les personnes hébergées s'engagent à être partie prenante de la recherche d'appartement en parc social, en parc privé, en foyer jeunes travailleurs ou encore en résidences sociales. En cas de refus d'une proposition de logement sans motif valable, la personne s'expose à une fin d'hébergement.

A son départ, l'hébergé s'engage à :

- libérer les lieux de tous ses effets personnels



Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

7 Boulevard de la Liberté

13001 Marseille

04.91.13.40.62

chrs@ars13.org

- nettoyer le lieu d'hébergement mis à disposition afin de le rendre en parfait état de propreté
- établir avec la structure l'état des lieux et l'inventaire des équipements et du mobilier
- restituer les clefs
- régler le solde de sa participation financière
- la caution sera restituée à l'issue de l'état des lieux de sortie contradictoire et déduction faite des sommes éventuellement dues par l'occupant.e.

2.7. Conditions d'utilisation des espaces privés

Afin de préserver la quiétude de chacun, il est recommandé :

- d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision
- de respecter la tranquillité des voisins
- de jeter ses déchets dans les containers mis à la disposition des personnes accueillies
- de ne pas détenir d'appareils dangereux, bruyants ou inconfortants, ni de produits explosifs, inflammables ou corrosifs
- de ne pas entraver, encombrer, modifier, neutraliser ou détériorer par quelque moyen que ce soit les dispositifs de sécurité (notamment sécurité incendie et installations électriques, ventilations, aération)
- de ne pas procéder à des branchements électriques présentant un danger ou de nature à endommager l'installation
- de ne pas installer d'équipements de chauffage individuels ou de plaques chauffantes sans l'accord de l'établissement
- de ne pas ajouter, ni jeter le mobilier ou les équipements sans autorisation préalable du responsable d'établissement.

2.8. L'hébergement de personnes extérieures

L'hébergement temporaire de personnes extérieures à l'établissement est autorisé dans la limite de 2 jours consécutifs par semaine et après information du responsable de service. Celui-ci peut s'y opposer uniquement pour des raisons de sécurité, de tranquillité du voisinage ou de respect des normes d'habitabilité.

2.9. Les animaux domestiques

L'accueil d'un animal familier peut être envisagé dans le logement mis à disposition et soumis à validation de l'équipe. Le propriétaire de l'animal est tenu de faire en sorte que celui-ci ne crée aucune dégradation dans les parties privatives et collectives ni aucun trouble de jouissance aux autres occupants. La personne sera cependant tenue pour responsable de tout dégât ou trouble de jouissance occasionné par l'animal. Les chiens de catégorie I sont interdits.



Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

7 Boulevard de la Liberté

13001 Marseille

04.91.13.40.62

chrs@ars13.org

3. Les obligations légales

3.1. Les produits licites

L'usage excessif de l'alcool peut être prohibé s'il provoque des comportements portant atteinte aux droits des autres personnes accueillies et des salarié.e.s. La répétition de tels comportements peut être de nature à entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la fin de l'hébergement et/ou de l'accompagnement.

3.2. Les produits illicites

La détention de produits et objets illicites (stupéfiants, armes...) est formellement interdite dans les locaux du CHRS ainsi que dans les espaces privés. La détention constatée de tels produits/objets sera systématiquement signalée aux autorités et peut être de nature à entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la fin de la prise en charge.

3.3. Les faits de violence

Il est rappelé à chacun que tout acte de violence sur autrui est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte, actions en responsabilité...). Dans ces situations, le responsable de l'établissement pourra faire appel à la police ou à la gendarmerie et décider d'une fin de prise en charge.

4. Les conséquences du non-respect des obligations

En cas de non-respect de notre règlement, la personne concernée sera convoquée dans le cadre d'une procédure contradictoire permettant à chacune des parties de présenter les faits et ses observations/justifications concernant les manquements constatés.

Dans le cadre de cette procédure disciplinaire, la personne a la possibilité d'être accompagnée et d'avoir recours à une personne qualifiée (liste ARS Bouches du Rhône) ou une personne de confiance.

Des sanctions proportionnelles aux faits et à leur gravité peuvent être décidées par l'équipe éducative :

- Un rappel au règlement
- Un courrier d'avertissement pourra être adressé à la personne afin de lui rappeler les obligations définies dans le contrat de séjour et/ou le règlement de fonctionnement
- La mise en place d'une mesure réparatrice
- En cas de manquements graves et/ou répétés aux obligations définies dans le contrat de séjour et le présent règlement de fonctionnement, le contrat pourra être résilié avant son terme, conformément à la clause résolutoire du contrat de manière temporaire ou définitive.

La décision portant sanction est écrite et motivée. Elle est notifiée à la personne par courrier et/ou par mail. Celle-ci pourra faire appel de la décision prise, par courrier à l'attention du directeur général Mr Denis Dupont 6 rue des Fabres 13001 Marseille.



Annexe du Règlement de fonctionnement Appartement Collectif

Préambule :

Vous êtes accueilli·e·s dans un appartement collectif du CHRS de l'ARS dans le cadre de votre accompagnement social. Vous êtes donc amené·e·s à partager des espaces communs le temps de votre prise en charge.

Le co-hébergement implique une attitude de respect mutuel de la part des occupant·e·s.

Ce règlement a pour but de décrire les conditions et règles de cohabitation qui s'impose à tout co-hébergé·e.

Les signataires de ce règlement s'engagent à en respecter les principes ainsi que les obligations qui en découlent.

1. Conditions d'occupation de l'appartement collectif :

1-1 Accès à l'appartement :

Seules les personnes désignées sur les avenants de mise à disposition de l'appartement collectif sont autorisées comme occupant·e·s des lieux.

Les personnes hébergées sont libres d'aller et venir dans les appartements mis à leur disposition dans le respect des règles de vie collective décrites aux articles 2.1 et 2.4 ci-dessous.

Attention : L'hébergement de personnes extérieures à l'appartement collectif **n'est pas autorisé** sans information et accord du responsable de service et sans l'accord de la personne co-hébergée.

Tout hébergement temporaire autorisé sera limité à 2 jours par semaine.

1-2 Espaces privatifs et espaces communs.

L'appartement collectif se compose d'espaces dits « privatifs » et d'espaces collectifs.

- Les espaces privatifs sont composés des chambres individuelles de chaque hébergé·e ainsi que de tout autre espace expressément désigné comme tel (placard, rangement).
- Les espaces collectifs sont composés de la cuisine, du salon, de la salle de bain, des sanitaires, et de tout autre espace librement accessible ou non expressément désigné comme privatif.

Les espaces communs et leur utilisation font l'objet d'un article dédié ci-dessous (Art. 2)



Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
7 Boulevard de la Liberté
13001 Marseille
04.91.13.40.62
chrs@ars13.org

1-2-1 Bien et affaires personnelles des occupant·e·s

L'ARS met à disposition de chaque occupant un espace privatif fermant à clé (chambre) et le cas-échéant des armoires et rangements fermant à clé.

Chaque occupant est responsable de ses affaires et biens personnels.

En aucun cas l'ARS ne pourra être tenu responsable de vols ou de dégradations des biens personnels des occupant·e·s.

1-3 Lien avec l'établissement

Des visites à domicile sont organisées régulièrement par les éducateurs du service et le/la maitresse de maison en fonction des besoins exprimés et constatés sur une base mensuelle. L'établissement se réserve le droit de pénétrer dans l'appartement collectif et les parties privatives en cas de risque pour la sécurité des occupant·e·s.

Des réunions d'appartement pourront être organisées à la demande des occupant·e·s ou de l'établissement. La présence à ces réunions est obligatoire pour chacun des occupant.e.s.

2. Règles de vie dans l'appartement collectif

Les personnes hébergées sont tenues de respecter le règlement intérieur du bâtiment et/ou de la copropriété dans lequel se trouve l'appartement collectif.

Le co-hébergement implique un respect mutuel entre les occupant·e·s afin de partager les espaces communs.

2-1 Bruit et nuisances sonores :

Les personnes hébergées sont tenues de respecter les périodes de repos en maintenant le niveau sonore à son minimum entre 22h et 7h00 du matin la semaine, et entre 23 h et 9h durant les weekends.

Afin de préserver la quiétude de chacun, il est demandé :

- d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision, et des téléphones portables.
- de respecter la tranquillité des voisins.

2-2 Ménage et entretien des parties communes et privatives de l'appartement collectif :

Les personnes hébergées sont responsables du bon entretien des parties communes de l'appartement collectif et des parties privatives qui leur sont confiées.

Un calendrier de ménage doit être réalisé pour le nettoyage des sols et l'entretien courant des parties communes. Il doit être remis à l'équipe éducative qui pourra s'y référer en cas de conflits.



Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

7 Boulevard de la Liberté

13001 Marseille

04.91.13.40.62

chrs@ars13.org

2-3 Visites

Les visites sont autorisées entre 8h et 22h les jours de semaine et entre 9h et 23h durant les weekends et ce, toujours dans le respect des autres co-hébergés. Les visiteurs doivent respecter le règlement intérieur de l'appartement collectif. Les personnes hébergé·e·s sont responsables des visiteurs et des éventuels dommages qu'ils pourraient causer.

Attention : Aucun visiteur ne sera autorisé à séjourner dans l'appartement collectif au-delà de ces horaires sans l'accord préalable du responsable de service et de la personne co-hébergée.

2-5 Animaux domestiques

Pour des raisons de sécurité et de santé des autres co-hébergés, l'accueil d'un animal domestique est interdit sur l'appartement collectif.



Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
7 Boulevard de la Liberté
13001 Marseille
04.91.13.40.62
chrs@ars13.org

✂ (à découper)

Madame, Monsieur.....

Hébergé(e).....

Date d'entrée :/...../.....

Reconnait avoir pris connaissance du présent Règlement de Fonctionnement et m'engage à le respecter.

Marseille, le/...../.....

Signature :



Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

7 Boulevard de la Liberté

13001 Marseille

04.91.13.40.62

chrs@ars13.org

Formulaire d'autorisation de communication via WhatsApp

Bienvenue au CHRS de l'ARS,

Afin de faciliter la communication et les échanges entre les membres du conseil de vie social (CVS), les jeunes accompagnés par notre établissement et notre équipe psycho-éducative, nous avons créé des groupes de discussions sur WhatsApp. Nous y communiquons les projets, les évènements et les ateliers mis en œuvre au CHRS.

Si vous souhaitez être intégré à ces cercles de discussion, nous avons besoin de recueillir votre numéro de téléphone et votre autorisation pour communiquer via cette application.

En remplissant ce formulaire, vous acceptez que votre numéro de téléphone soit utilisé uniquement dans le cadre de ces groupes de discussion sur WhatsApp.

Vos informations personnelles seront traitées avec confidentialité et ne seront pas transmises à des tiers.

Merci de bien vouloir remplir les informations suivantes :

Nom : _____ Prénom : _____
Numéro de téléphone : _____
En cochant la case ci-dessous, j'autorise le CVS à utiliser mon numéro de téléphone pour communiquer avec moi via WhatsApp et à m'ajouter aux groupes de discussion créés dans ce cadre.
<input type="checkbox"/> Oui, j'accepte
<input type="checkbox"/> Non, je refuse
Signature : _____
Date : ___/___/_____

Si tu as des questions ou des préoccupations concernant l'utilisation de vos informations personnelles, n'hésitez pas à en faire part à notre équipe ou à un membre du CVS.